

**S.C.P.A**  
**SORO-SITIONON & Associés**  
**Avocats à la Cour**  
**Barreau de Côte d'Ivoire**

Dos. Mr HIEN Ibrahim c/le Media L'AVENIR  
N/Réf : 679-25/SSA-ABJ/WS/ZS  
V/Réf : A nous communiquer

Abidjan, le 18 Novembre 2025

Reçu le 24/11/2025  
EDITION L'@VENIR  
25 BP 2065 Abidjan 25  
Secrétariat  
Tél. 07 22 40 71

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR  
DE PUBLICATION JOURNAL  
« L'AVENIR »

**OBJET : DROIT DE REPONSE** à la suite de la publication du 17 novembre 2025 par le média L'Avenir et diffusée sur les réseaux sociaux, Publié au nom de : Monsieur HIEN Ibrahim, Candidat déclaré aux élections législatives dans la Circonscription électorale de Bingerville

Pour donner suite à l'article publié le 17 novembre 2025 par le média « L'Avenir » et relayé par son auteur sur ses réseaux sociaux, nous apportons le présent droit de réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'article affirme que Monsieur HIEN Ibrahim aurait été « condamné définitivement » à une peine d'emprisonnement, assortie d'une privation de droits civiques, rendant impossible sa candidature aux législatives.

Contrairement à ce qui a été écrit, aucune condamnation définitive n'existe contre Monsieur HIEN Ibrahim.

La décision citée par le journaliste fait l'objet d'un appel actuellement pendant devant la Cour d'Appel d'Abidjan.

En vertu du droit ivoirien :

Un jugement attaqué par voie d'appel n'est pas définitif,

L'appel à un effet suspensif,

Et la personne poursuivie bénéficie pleinement de la présomption d'innocence jusqu'à l'épuisement des voies de recours.

X

Toute affirmation contraire constitue une fausse information.

À ce jour, Monsieur HIEN Ibrahim n'a été déchu d'aucun de ses droits civils et politiques et dispose donc de l'intégralité de ses droits pour présenter sa candidature.

L'article publié comprend plusieurs manquements majeurs :

- Absence totale du principe du contradictoire,
- Aucune source identifiable ni document judiciaire authentique cité,
- Allégations non vérifiées présentées comme des faits établis,
- Interprétations juridiques biaisées,
- Conclusions orientées sur l'éligibilité du candidat.

Ces manquements sont d'autant plus graves qu'ils interviennent à une période pré-électorale, où la neutralité, l'équilibre et la vérification rigoureuse des informations sont des obligations professionnelles essentielles.

L'article avance des conclusions spéculatives sur la prétendue inéligibilité de Monsieur HIEN, alors même que :

- Seul le Conseil Constitutionnel se prononce sur la recevabilité des candidatures,
- Et aucune procédure judiciaire définitive ne s'impose à ce jour au candidat.

La proximité de la date de publication avec l'annonce officielle des candidatures laisse légitimement penser à une manœuvre visant à nuire à sa réputation et à porter atteinte à l'équité du processus démocratique.

Monsieur HIEN Ibrahim réaffirme :

- Son attachement au respect strict de la loi,
- Son engagement pour un processus électoral apaisé,
- Et sa confiance dans les institutions compétentes, notamment la Commission Électorale Indépendante (CEI) et le Conseil Constitutionnel.

Toute information concernant la situation judiciaire d'un candidat doit provenir exclusivement des sources institutionnelles.

Un courrier formel a été transmis au média « L'Avenir » afin d'exiger :

- Le retrait immédiat de l'article,
- La publication d'un rectificatif,
- Et le respect strict des règles déontologiques.

ION L'@VENIR  
BP 2065 Abidjan 2<sup>e</sup>  
Sécrétariat  
Tél: 27 22 40 71 86

Nous nous réservons le droit d'engager toute action appropriée en cas de récidive ou d'absence de correction.

Nous invitons le public et les lecteurs à faire preuve de discernement face à des informations :

- Juridiquement infondées,
- Déontologiquement discutables,
- Et potentiellement motivées par des intérêts partisans.

Monsieur HIEN Ibrahim reste engagé dans une démarche transparente, respectueuse de la loi et des institutions de la République.

Du tout, nous vous en souhaitons une bonne réception et vous prions de recevoir Monsieur le Directeur de Publication, nos meilleures salutations.

Pour Monsieur HIEN Ibrahim

La SCPA SORO SITIONON & Associés

SCPA SORO-SITIONON & ASSOCIES  
Société d'Avocats  
04 BP 2883 Abidjan 04  
Tél: 27 22 54 44 61 / 05 66 23 50 50

EDITION L'@VENIR  
25 BP 2065 Abidjan 25  
Secrétariat  
Tél: 27 22 40 71 88